

**N° 5740****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

**PROJET DE LOI****portant règlement du compte général de l'exercice 2006**

\* \* \*

*(Dépôt: le 26.6.2007)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (20.6.2007).....	1
2) Exposé des motifs .....	2
3) Texte du projet de loi.....	3

\*

**ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT**

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre du Trésor et du Budget et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

*Article unique.*— Notre Ministre du Trésor et du Budget est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2006.

Palais de Luxembourg, le 20 juin 2007

*Le Ministre du Trésor et du Budget,*

Luc FRIEDEN

HENRI

\*

## EXPOSE DES MOTIFS

Le **budget voté de l'exercice 2006** tel qu'il a été arrêté par la loi du 23 décembre 2005 s'est présenté comme suit:

	<i>Budget courant</i>	<i>Budget en capital</i>	<i>Budget total</i>
Recettes	7.223,7	104,3	7.328,0
Dépenses	6.852,2	777,1	7.629,3
Excédents	+371,5	-672,8	-301,3

*Note:* Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Le **compte général de l'exercice 2006**, établi conformément à la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, se présente comme suit par rapport au budget voté pour le même exercice:

	<i>Budget voté 2006</i>	<i>Compte général 2006</i>	<i>Plus- ou moins-values</i>	<i>Variation en %</i>
<b>Budget courant</b>				
Recettes	7.223,7	7.890,8	667,1	9,2%
Dépenses	6.852,2	7.040,1	187,9	2,7%
Excédents	371,5	850,7	479,2	-
<b>Budget en capital</b>				
Recettes	104,3	501,1	396,8	380,4%
Dépenses	777,1	1.100,1	323,0	41,6%
Excédents	-672,8	-599,0	73,8	-
<b>Budget total</b>				
Recettes	7.328,0	8.391,9	1.063,9	14,5%
Dépenses	7.629,3	8.140,2	510,9	6,7%
Excédents	-301,3	251,7	553,0	-

*Note:* Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros.

Le compte général 2006 est donc clôturé avec un excédent net de 251,7 millions d'euros. La différence de 553,0 millions d'euros entre cet excédent effectif et le déficit voté de 301,3 millions d'euros résulte d'abord de plus-values de recettes de 1.063,9 millions d'euros, dont 396,8 millions sur le budget en capital. Les dépassements du budget voté du côté des dépenses sont majoritairement l'expression comptable de l'affectation des plus-values de recettes au moyen de dotations plus élevées que prévues aux fonds spéciaux de l'Etat, les dépassements autorisés à cet effet s'étant chiffrés à 357,1 millions d'euros. Seul le solde de 153,8 millions d'euros correspond à un excédent effectif de dépenses.

L'excédent de 553,0 millions d'euros avec lequel le compte général 2006 est clôturé ne doit pas être confondu avec le déficit de l'administration centrale tel qu'il est établi selon les critères dits „de Maastricht“ et notifié semestriellement à la Commission européenne. Le compte général reflète, article par article, l'exécution du budget de l'Etat voté par la Chambre des Députés pour un exercice donné, en recettes et en dépenses. Par contre, la notification à la Commission européenne diffère du compte général notamment par la prise en compte des dépenses nettes effectives des fonds spéciaux de l'Etat et par une affectation différente de certaines opérations parmi les exercices budgétaires. Il s'ensuit que le résultat de l'administration centrale pour 2006, notifié pour le 1er avril 2007 à la Commission européenne, est en déficit alors que le compte général de l'Etat pour le même exercice est en excédent. Le déficit de l'administration centrale ainsi notifié a été de -505 millions d'euros, soit un déficit de 1,6% du PIB.

L'avoir disponible des fonds spéciaux de l'Etat est arrêté au compte général 2006 à 1.482.980.238,85 euros, en augmentation de 168,19 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Le texte du projet de loi arrêtant le compte général de l'exercice 2006 est identique à celui des années précédentes, tenant compte toutefois à l'article premier d'une correction d'une erreur comptable due à l'informatique d'un montant de 548,74 euros remontant à l'exercice clôturé 2005.

\*

## TEXTE DU PROJET DE LOI

**Art. 1er.** Le compte général des recettes et des dépenses effectuées sur les budgets courant et en capital de l'Etat ainsi que sur le budget pour ordre pendant l'exercice 2006 annexé à la présente loi, est arrêté comme suit:

### *A. Recettes et dépenses courantes et en capital*

I - Recettes effectives:	8.391.951.069,69 EUR
II - Dépenses effectives:	8.140.188.962,10 EUR
III - Excédent de recettes:	<b>251.762.107,59 EUR</b>

L'excédent de recettes est porté au crédit du compte „report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital“ dont le solde négatif, après l'imputation au débit d'une erreur comptable informatique d'un montant de TVA de 548,74 euros à charge de l'exercice 2005, s'établit alors à **212.525.611,32** euros.

### *B. Recettes et dépenses pour ordre*

I - Recettes pour ordre:	3.702.519.174,55 EUR
II - Dépenses pour ordre:	3.700.303.733,35 EUR
III - Excédent de recettes pour ordre:	<b>2.215.441,20 EUR</b>

L'excédent de recettes pour ordre est porté au crédit du compte „report du solde des recettes et dépenses pour ordre“ dont le solde positif s'établit alors à **35.573.134,30** euros.

**Art. 2.** Les comptes de fonds de tiers déposés auprès de l'Etat sont arrêtés à la fin de l'exercice 2006 comme suit:

#### *I – Fonds des communes*

Fonds communal de péréquation conjoncturelle:	45.900.190,41 EUR
Fonds de dépenses communales:	3.589.860,37 EUR

#### *II – Fonds d'autres tiers*

Consignations judiciaires:	11.125.116,16 EUR
----------------------------	-------------------

**Art. 3.** L'avoir disponible des fonds spéciaux et le solde des fonds de couverture de l'Etat sont arrêtés à la fin de l'exercice 2006 comme suit:

I – *Fonds spéciaux de l'Etat*

Fonds d'investissements publics administratifs:	119.814.647,14 EUR
Fonds d'assainissement en matière de surendettement:	414.992,67 EUR
Fonds de la coopération au développement:	13.613.927,00 EUR
Fonds communal de dotation financière:	0,00 EUR
Fonds spécial de la chasse:	1,53 EUR
Fonds de crise:	21.715.472,77 EUR
Fonds social culturel:	3.971,61 EUR
Fonds cynégétique:	586.482,89 EUR
Fonds de la dette publique:	95.645.017,99 EUR
Fonds spécial des eaux frontalières:	1.271.165,12 EUR
Fonds pour l'emploi:	80.154.385,05 EUR
Fonds pour la loi de garantie:	77.957.384,38 EUR
Fonds pour la gestion de l'eau:	63.061.215,42 EUR
Fonds de financement des mécanismes de Kyoto:	11.978.685,36 EUR
Fonds pour les monuments historiques:	22.191.664,04 EUR
Fonds d'équipement militaire:	64.964.769,72 EUR
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture:	14.948.250,99 EUR
Fonds spécial de la pêche:	383.310,31 EUR
Fonds pour la protection de l'environnement:	44.124.490,22 EUR
Fonds de pension:	42.081,93 EUR
Fonds du rail:	169.255.319,07 EUR
Fonds pour la réforme communale:	229.973,38 EUR
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux:	35.954.686,58 EUR
Fonds des routes:	73.808.602,30 EUR
Fonds d'investissements publics scolaires:	210.432.375,57 EUR
Fonds pour le financement des infrastructures sociofamiliales:	123.137.039,12 EUR
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières:	162.195.022,23 EUR
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux:	53.912.861,46 EUR
Fonds d'équipement sportif national:	19.900.565,17 EUR
Fonds pour la promotion touristique:	1.281.877,83 EUR
<i>Total de l'avoir disponible des fonds spéciaux de l'Etat:</i>	<i>1.482.980.238,85 EUR</i>

II – *Fonds de couverture de dettes de l'Etat sans incidence budgétaire*

Fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor:	151.259.970,61 EUR
Fonds de couverture des avoirs sur comptes chèques postaux:	871.442.271,73 EUR